

Date de mise en ligne : 25 juin 2025

ARRETE N° 2025 /218

Page 2025 /225

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2025/159

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FETE DU VELO – CLAIRS BASSINS -LA PEPINIERE – LE 5 JUILLET 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate de niveau « Urgence - attentat » en date du 15 janvier 2025,
VU la demande de l'espace socioculturel LA PEPINIERE, en date du 19 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporairement le domaine public au Clairs Bassins, afin de permettre l'organisation de la fête du vélo organisée par le centre socioculturel La Pépinière, le 05 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est autorisé à occuper le domaine public sur le site des Clairs bassins, afin de permettre l'organisation de la fête du vélo le 05 juillet 2025, dans les conditions suivantes :

- Occupation du parc des clairs bassins, du multi stadium et l'arrière du gymnase,
- Occupation de la moitié du parking du gymnase (sécurisé par des barrières Vauban
- Accès à la Cours de l'école des Clairs Bassins (portail coté gymnase)

ARTICLE 2 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de s'assurer que l'accès au site réservé reste neutralisé par les barrières Vauban et des véhicules, ainsi que de rester vigilant à toutes situations pouvant enfreindre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu de veiller à la propreté des lieux où se déroule l'animation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 20 juin 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint, Jean-Claude
CHARRET

Pour le Maire, par délégation
Le Deuxième Adjoint
Catherine Despeyres